il, la résultante d'une puissance exceptionnelle de perception dont je suis doué, et qui me permet de saisir les impressions qu'un « sujet » quelconque me communique par l'action du système physique, seul moyen de transmission possible pendant qu'on subit l'influence d'une attention concentrée. » La condition *sine quâ non* est que le « sujet » tende avec une grande force son esprit vers cette pensée unique : « l'objet est caché à tel endroit ». Si une idée quelconque, même se rapportant indirectement à l'épreuve, comme celle-ci, par exemple : « Il est impossible que M. Cumberland réussisse », vient distraire le sujet, il y a de grandes chances pour que l'expérience soit manquée. » M. Garnier répéta les expériences de M. Cumberland. Très nerveux, très *bon sujet*, trois fois sur trois, il arriva en quelques secondes à découvrir l'objet qui avait été désigné mentalement, et, dans une lettre publiée, il donna la cause de ses succès : « Ce qui me guidait dans mes recherches, c'était le mouvement insensible, mais instinctif, de la main que je serrais dans la mienne. » Le docteur Fournié donna, dans la « Revue médicale », l'explication scientifique du phénomène. Il rappela, d'après Gratiolet, l'existence de *mouvements symboliques*, se distinguant des autres en ce que, sous la dépendance exclusive de l'imagination, ils ne se montrent pas avec le caractère de mouvements complets, achevés, visibles : ce sont plutôt des *indices* d'action ou de réaction que de véritables actes. Un homme tient, par exemple, un pendule à la main; il pense à un mouvement possible, le pendule se met en mouvement; il pense que le mouvement va cesser, le pendule s'arrête. La cause réelle est celle-ci : s'imaginer un mouvement, c'est le voir en idée; or, l'imagination n'agit point indépendamment des organes du corps, elle conduit l'œil dans le sens du mouvement qu'elle rêve. A ce mouvement symbolique de l'œil s'associe bientôt un mouvement sympathique de la main qui tient le pendule, et ce mouvement lui imprime des oscillations d'autant plus étendues que l'idée est plus vive et la volonté plus énergique.

Ces explications données par MM. Cumberland, Garnier et Fournié sont certainement plausibles et admissibles, mais il est probable qu'elles ne sont pas suffisantes pour rendre entièrement compte des phénomènes de pseudo-divination, puisqu'en cette même année 1884, un autre devin, anglais également, M. Capper, répéta exactement, et avec succès, les expériences de M. Cumberland, mais en supprimant le contact entre l'opérateur et le sujet : les mains de ces deux personnes se trouvaient placées à une distance de $0^{m},10$ environ.

Divination dans l'antiquité (HISTOIRE DE LA), par A. Bouché-Leclercq (Paris, 1879-1882, 4 vol. in-8). Il ne s'agit pas, comme le titre pourrait le faire supposer, d'une étude sur la divination chez tous les peuples antiques : M. Bouché-Leclercq n'a fait porter ses investigations que dans le domaine des Grecs et des Latins, ou, si l'on veut, de l'antiquité classique; mais c'est une tâche suffisamment vaste que de dresser, avec renvois aux documents, un inventaire des théories suscitées, des recettes imaginées, des institutions fondées en vue de satisfaire le besoin de connaître l'avenir par voie surnaturelle. L'ouvrage de M. Bouché-Leclercq comprend deux parties bien distinctes : 1° la divination hellénique; 2° la divination italique. Dans la première, qui est de beaucoup la plus étendue, il traite de la divination inductive et intuitive, des sacerdoces divinatoires individuels et des sacerdoces collectifs, ou oracles; dans la seconde, il étudie la divination chez les Etrusques, les Latins et les Romains.

Les conceptions religieuses de ces peuples divers étaient vivifiées par un élément mystique, dont la philosophie ne put ni ne voulut déraciner le prestige. Cet élément, c'est la croyance à une révélation permanente octroyée par les dieux aux hommes, c'est la conviction que les dieux devenaient au moment opportun des conseillers bienveillants dont la voix signalait les secrets du passé ou les pièges de l'avenir. « Sans la divination, dit M. Bouché-Leclercq, les religions gréco-italiques, soutenues par le seul effort de l'imagination qui les avait enfantées, se seraient de bonne heure affaissées dans le vide de leurs doctrines. Elles auraient subi le sort des théories qui éveillent des besoins sans les satisfaire et qui succombent sous le poids de leur inutilité pratique... Les Grecs et les Romains ne plaçaient point en dehors de l'existence terrestre le but de la vie humaine et n'entendaient point s'endormir dans la résignation paresseuse des races amollies qui demandaient à leurs dieux d'agir à leur place. Rien, par conséquent, ne répondait mieux à leurs désirs qu'une source toujours ouverte de renseignements applicables à la conduite de la vie, de conseils qui ne dégénéraient point en ordres et ne supprimaient point l'initiative personnelle. » Aussi, l'étude de la divination antique ne présente-t-elle pas un simple intérêt de curiosité, mais un intérêt historique de premier ordre. La divination sera souvent d'un poids décisif sur les résolutions de l'Etat, qui n'entreprenait rien sans « consulter les dieux »; elle fut représentée par des institutions vénérées, vantée par les poètes, démontrée par les philosophes; enfin, elle se glissa dans les préoccupations de chacun, « agissant ainsi sur la collectivité avec l'irrésistible puissance des forces moléculaires ». L'auteur publie en appendice la liste des augures et des haruspices dont on a pu retrouver les noms.

DIVIO, nom latin de DIJON.

* **DIVISION** s. f. — **Encycl.** Art. milit. La division d'infanterie comprend, en France : 2 brigades ou 4 régiments de ligne; 4 batteries d'artillerie (canons de 90 millimètres); 1 demi-compagnie du génie avec son parc; 1 ambulance divisionnaire, et enfin 1 convoi administratif de subsistances. Le général qui la commande est assisté d'un quartier-général comprenant : l'état-major de la division, celui de l'artillerie, celui du génie, le service de la sous-intendance, la trésorerie et les postes, 24 gendarmes et le personnel de 1 ou 2 conseils de guerre. Le tout, troupes et état-major, donne un effectif de 13.500 hommes environ. Une division de cavalerie indépendante, appelée à marcher au loin en avant des armées, se compose de : 2 régiments de cuirassiers, 2 régiments de dragons, 2 régiments de cavalerie légère, 3 batteries à cheval (canons de 80 millimètres), 1 ambulance divisionnaire, 1 service télégraphique. Son quartier-général comprend, outre le général et son état-major : le service de l'intendance, la trésorerie et les postes, 22 gendarmes et le personnel de la justice militaire.

— *Division navale*. On donne ce nom à un groupe de navires de guerre moins important qu'une escadre. La France entretient à la mer 8 divisions navales, commandées par des contre-amiraux ou des capitaines de vaisseau et chargées de protéger les intérêts nationaux dans des contrées lointaines, ce sont : les divisions de l'Atlantique-Nord, de l'Atlantique-Sud, de l'océan Pacifique, de l'extrême Orient, du Tonkin, de Cochinchine, de l'océan Indien et du Levant. La division de Terre-Neuve n'est constituée que pendant l'été.

DIVITISME s. m. (di-vi-ti-sme — du latin *dives, divitis*, riche). Extrême richesse : *Ainsi ont vécu ces princes du* DIVITISME *à New-York, Astor, Vanderbilt et Stewart, qui ont laissé chacun plus d'un demi-milliard.* (Em. de Laveleye.)

* **DIVORCE** s. m. — **Encycl.** Législ. Le code civil avait admis le *divorce* dans certains cas déterminés (v. DIVORCE, au tome VI du *Grand Dictionnaire*). En 1816, lorsqu'on songeait à faire du catholicisme la religion de l'Etat, le divorce fut aboli comme contraire à cette doctrine religieuse, et la séparation de corps resta la seule ressource des époux mal assortis. Les défauts de cette législation ne tardèrent pas à se faire sentir; diverses tentatives furent faites pour l'améliorer, mais elles se heurtèrent constamment contre le préjugé religieux. De 1878 à 1884, M. Naquet, aujourd'hui sénateur, mena contre la loi de 1816 une vigoureuse campagne qui aboutit au vote de la loi du 27 juillet 1884.

Cette loi de 1884 n'a pas rétabli complètement la législation du code civil, car elle ne comprend pas le *consentement mutuel* parmi les causes du divorce; mais elle y a ajouté une disposition importante, en accordant à la femme le droit de demander le divorce pour cause d'adultère du mari dans n'importe quelle circonstance, et non plus seulement pour entretien d'une concubine dans le domicile conjugal. Les causes du divorce sont donc au nombre de trois : l'adultère de l'un des époux, les excès, sévices ou injures graves de l'un d'eux vis-à-vis de l'autre, la condamnation du conjoint à une peine afflictive et infamante.

La loi de 1884 n'avait rien innové en ce qui concerne la procédure du divorce, mais une loi du 18 avril 1886 l'a rendue moins compliquée et plus expéditive. L'action s'ouvre par une requête que l'époux demandeur présente *en personne* au président du tribunal. Le juge, après avoir entendu le demandeur et lui avoir fait les observations qu'il croit convenables, ordonne au bas de la requête le jour et l'heure à laquelle il pourra citer son conjoint devant lui, afin de procéder à une tentative de conciliation. Le juge peut, dans la même ordonnance, autoriser les époux à résider séparément, en indiquant, s'il s'agit de la femme, le lieu de la résidence provisoire. Si la conciliation est impossible ou que l'époux défendeur fasse défaut, le juge le constate dans un procès-verbal et autorise le demandeur à assigner devant le tribunal. C'est lui aussi qui statue sur la garde provisoire des enfants, sur la remise des effets personnels, et, s'il y a lieu, sur la demande d'aliments. Par cette ordonnance, la femme est autorisée à prendre toutes les mesures pour la conservation de ses droits et à ester en justice jusqu'à la fin de l'instance en divorce et des opérations qui en sont la suite. Lorsque l'affaire est mise au rôle et le tribunal saisi, les mesures provisoires prescrites par le président peuvent être modifiées et complétées par jugement du tribunal. Notamment, soit sur la demande de l'une des parties intéressées, soit sur celle d'un des membres de la famille, soit sur les réquisitions du ministère public, le tribunal peut ordonner toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires dans l'intérêt des enfants.

Après la tentative de conciliation, la cause est instruite et jugée dans la forme ordinaire, le ministère public entendu.

Toute obligation contractée par le mari à la charge de la communauté, toute aliénation par lui faite des immeubles qui en dépendent, postérieurement à l'ordonnance permettant d'assigner, sera déclarée nulle, s'il est prouvé d'ailleurs qu'elle a été contractée ou faite en fraude des droits de la femme.

L'action en divorce s'éteint par la réconciliation des époux survenue soit depuis les faits allégués dans la demande, soit depuis l'introduction de cette demande. Elle s'éteint également par le décès de l'un des époux survenu à n'importe quel moment de la procédure, même après le jugement, mais avant que celui-ci ne soit devenu irrévocable par sa transcription sur les registres de l'état civil.

Lorsque la demande en divorce se fonde sur l'adultère ou les sévices, le tribunal, bien que cette demande soit établie, peut remettre le prononcé du jugement à une époque plus éloignée, mais qui ne peut pas cependant excéder six mois. Si, dans l'intervalle, les époux ne se sont pas réconciliés, l'un ou l'autre peut assigner son conjoint après le délai expiré, pour entendre prononcer le divorce.

Les époux ne peuvent *acquiescer* au jugement ni à l'arrêt qui a prononcé le divorce, puisque alors il y aurait, dans une certaine mesure, divorce par consentement.

Un extrait du jugement ou de l'arrêt qui a prononcé le divorce est inséré aux tableaux exposés dans l'auditoire des tribunaux civils et de commerce et dans les chambres d'avoués et des notaires; pareil extrait doit être inséré dans un des journaux désignés à cet effet. Le dispositif du jugement ou arrêt est transcrit sur les registres de l'état civil du lieu où le mariage a été célébré, et il en est fait mention en marge de l'acte de mariage. La transcription est faite à la diligence de la partie qui a obtenu le divorce.

La loi interdit aux époux divorcés le droit de se réunir *si l'un ou l'autre* a contracté un nouveau mariage suivi d'un second divorce. Dans tous les cas de réunion des époux, une nouvelle célébration du mariage est nécessaire. Les époux divorcés qui se remarient ne peuvent adopter que le régime sous lequel ils étaient primitivement mariés. Après la réunion des époux il n'est plus admis entre eux d'autre cause de divorce qu'une condamnation à une peine afflictive et infamante, prononcée contre l'un d'eux depuis leur réunion.

La femme divorcée ne peut se remarier que dix mois après que le divorce est devenu définitif. Dans le cas d'adultère, l'époux coupable ne peut jamais se marier avec son complice.

Au point de vue des biens, l'époux contre lequel le divorce a été prononcé perd tous les avantages que l'autre époux lui avait faits soit par contrat de mariage, soit depuis le mariage. Pour l'époux au profit duquel il a été prononcé, le divorce ne change rien à sa situation; il peut même obtenir une *pension alimentaire* sur les revenus de l'autre époux, sans qu'elle puisse dépasser le tiers de ses biens.

Les enfants sont, en général, confiés à l'époux qui a obtenu le divorce; le tribunal, toutefois, suivant les circonstances, peut en confier un ou plusieurs à l'autre époux ou à une personne étrangère. Dans tous les cas, les père et mère conservent respectivement le droit de surveiller l'éducation de leurs enfants et sont tenus d'y contribuer dans la proportion de leurs facultés. La dissolution du mariage par divorce ne prive les enfants nés de ce mariage d'aucun des droits qui leur étaient assurés tant par les lois que par le contrat de mariage de leur père et mère. Mais ces droits des enfants ne s'ouvrent que de la même manière et dans les mêmes circonstances où ils se seraient ouverts s'il n'y avait pas eu de divorce.

— *Conversion de la séparation de corps en divorce*. La loi du 27 juillet 1884 (art. 310) contient la disposition suivante : « Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement *pourra* être converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des époux. » Cet article donne aux tribunaux la faculté d'accorder ou de refuser la conversion de la séparation en divorce. Il en est résulté dans la pratique une jurisprudence flottante, des décisions contradictoires qui échappent à la censure de la cour de Cassation, puisqu'elles reposent sur des faits et qu'on ne peut dire qu'en jugeant dans un sens ou dans l'autre les tribunaux ont fait une fausse application de la loi, celle-ci les laissant entièrement maîtres de leurs décisions. La Chambre des députés avait prévu la difficulté dans le texte de loi qu'elle avait voté et qui portait : « Tout jugement de séparation de corps devenu définitif depuis trois ans au moins *sera converti* en jugement de divorce... » Mais le Sénat qui, au fond, n'avait qu'un penchant très mitigé pour le rétablissement du divorce, substitua à l'expression de la Chambre « sera converti » celle de « pourra être converti », d'où provient toute la confusion. Afin de remédier à cet état de choses fâcheux, M. Naquet déposa, en mars 1886, un projet de loi pour rétablir le texte de la Chambre, qui faisait disparaître toute ambiguïté, mais soulève, à la vérité, quelques objections. Par 140 voix contre 138, le projet de M. Naquet fut repoussé. Sans se décourager, il prépara immédiatement un nouveau projet dans lequel il évita les points critiqués et le fit présenter à la Chambre par M. Saint-Martin, député de Vaucluse. En juillet 1888, le projet n'était pas encore mis à l'ordre du jour.

— *Statistique*. Pendant les trois premières années de l'application de la loi sur le divorce, le nombre des affaires s'est distribué de la manière suivante :

	1884.	1885.	1886.
Divorces	124	2.330	3.190
Divorces par conversion de séparations de corps	4.649	2.310	1.391
Séparations de corps.	3.666	2.910	3.017
Totaux.	8.439	7.550	7.598

Les lenteurs conservées par la loi du 27 juillet 1884 à la procédure du divorce n'avaient permis de juger qu'un très petit nombre d'affaires en 1884; presque toutes celles introduites au début de l'application de la loi avaient dû être ajournées à 1885. La loi du 10 avril 1886, qui a simplifié les formalités préalables, a permis d'expédier 860 affaires de plus qu'en 1885. Le rétablissement du divorce n'a pas sensiblement influé sur le nombre des séparations de corps.

L'année 1886 a vu introduire 4.581 demandes en divorce, dont 1.848 ou 40 pour 100 formées par le mari, et 2.733 ou 60 pour 100 formées par la femme. D'autre part, sur les 3.017 demandes en séparation de corps jugées pendant cette même année, 453 étaient formées par le mari et 2.564 par la femme.

Dans ces affaires, la durée du mariage se présentait comme suit :

	Divorces.	Séparations.
Moins de 1 an	109	74
1 à 5 ans	836	653
5 à 10 —	1.608	967
10 à 20 —	1.304	862
20 à 30 —	465	505
30 à 40 —	105	72
40 à 50 —	24	15
Durée inconnue	130	69

Les motifs des demandes se répartissaient ainsi :

Excès, sévices, injures graves	3.626	2.958
Adultère de la femme	827	184
Adultère du mari	299	107
Condamnation à une peine infamante	134	41

Des 3.190 demandes directes de divorce 2.705 ou 85 pour 100 ont été admises, 234 ont été rejetées, 97 ont été rayées du rôle par suite de réconciliation et 154 pour d'autres motifs. Des 1.391 demandes en conversion de séparation de corps en divorce 1.300 ou 93 pour 100 ont été admises, 78 ont été rejetées, 3 rayées par suite de réconciliation et 10 pour d'autres motifs.

Pour déterminer la véritable signification morale de ces chiffres, il faudrait pouvoir les rapprocher de celui des unions légales existant à la même époque. A défaut de ce renseignement, on peut prendre pour terme de comparaison le nombre de mariages célébrés, qui a été de 283.193 pour toute la France, en 1886. Rapprochés de ce chiffre, les 4.005 divorces prononcés la même année donnent une proportion de 14 mariages dissous pour 1.000 mariages célébrés.

— Bibliogr. Naquet, *le Divorce* (1877, in-12); Alb. Millet, *le Divorce; ce qu'il a été, ce qu'il doit être* (1880, in-18); Al. Dumas, *la Question du Divorce* (1880, in-8°); Botton et Lebon, *Code annoté du Divorce* (1884, in-8°); Goiraud, *Traité pratique du Divorce* (1884, in-18); Carpentier, *Traité théorique et pratique du Divorce* (1885, in-8°); Coulon, Faivre et Jacob, *Manuel formulaire du Divorce* (1886, in-18); *Jurisprudence du Divorce* (1885, in-18); Frémont, *Traité pratique du Divorce et de la Séparation de corps* (1885, in-8°); Constant, *Code du Divorce*, commentaire de la loi du 27 juillet 1884 (1885, 2 vol. in-12); Curé, *Code du Divorce et de la Séparation de corps*, commentaire des articles du code civil non abrogés et des lois des 27 juillet 1884 et 14 avril 1886 (1887, in-8°).

Divorce (LE), par Alfred Naquet (1880, in-12). L'objet de cet ouvrage est de justifier le divorce. L'auteur commence par montrer que le divorce est conforme aux principes généraux de notre droit public, comme se déduisant de la nature même du mariage, lequel ne peut, depuis la Révolution, être considéré que comme un contrat formé librement. N'est-il pas de la nature de tous les contrats « de pouvoir être résiliés, soit d'un commun accord, lorsque les deux parties contractantes y consentent, soit par la volonté d'une seule des parties, si l'autre n'a pas rempli les conditions du contrat ». Il y a plus : c'est le mariage, et non le divorce, qui a besoin de se défendre devant les principes du droit; car le mariage est un contrat personnel, et les principes du droit repoussent les contrats personnels comme contraires à la liberté individuelle, ou, quand ils les autorisent, ils ne permettent de leur donner qu'une sanction pécuniaire. La conséquence est claire : la

mariage étant un contrat personnel, devrait pouvoir se résoudre « non seulement par consentement mutuel, non seulement pour causes déterminées, mais encore, sauf recours pécuniaire, par la volonté persistante d'un seul des conjoints ». Tel est, pour M. Naquet, le divorce idéal : c'est celui qu'avait consacré la loi du 20 septembre 1792. M. Naquet serait, en théorie, partisan de cette solution radicale; il l'appelle de ses vœux; mais il comprend que le législateur ne doit pas devancer l'opinion publique, qu'il doit marcher avec prudence dans la voie des réformes; il se contente donc d'une solution modérée et transactionnelle, c'est-à-dire du retour à la loi de 1803.

L'auteur discute, en une suite de chapitres, les diverses objections faites au divorce. On allègue l'intérêt des mœurs. M. Naquet répond que la liberté, introduite dans la famille, serait là un gage d'ordre plutôt qu'un élément de dissolution. « Lorsqu'un époux qui aime son conjoint, dit-il, se rend compte que, s'il devient indigne de lui, ce dernier pourra le quitter et s'engager dans de nouveaux nœuds légitimes, il veille avec plus de soin sur sa propre conduite. Il fait, après le mariage, pour conserver l'amour de celui ou de celle à qui il est uni, ce qu'il faisait avant d'être marié en vue de conquérir cet amour. L'autre subissant la même influence, il en résulte des prévenances, des concessions réciproques qui déterminent la persistance de l'harmonie. Lorsque, au contraire, les époux peuvent se reposer sur les droits que la société leur confère, les concessions deviennent plus rares, les prévenances disparaissent, et là où la liberté et une crainte salutaire du divorce auraient amené la concorde une législation trop oppressive engendre la discorde, prélude d'une séparation future. »

On allègue l'intérêt de la femme, pour laquelle l'indissolubilité du mariage serait une garantie. En la répudiant, dit-on, lorsqu'elle a vieilli, lorsqu'elle a perdu près de lui ses charmes, l'homme ne lui rend pas la jeunesse et la beauté qu'elle possédait lorsqu'il l'a prise et qui seules pourraient rendre possible pour elle un nouvel établissement. Cet argument, que Portalis a emprunté à Montesquieu, et qui a été souvent reproduit, ne touche pas M. Naquet. Il ne prend pas au sérieux la difficulté où serait la femme divorcée de trouver un second mari. Cette difficulté ne vient pas de la nature : on voit chaque jour des femmes séparées et des veuves fort séduisantes; est-ce que leur beauté diminuerait parce qu'elles seraient divorcées au lieu d'être veuves ou séparées de corps ? L'obstacle est dans le préjugé social; mais le préjugé social, bien moindre aujourd'hui qu'il y a un demi-siècle, tend à disparaître; et c'est précisément le divorce qui le tuera. Mais, lors même qu'il serait difficile aux femmes divorcées de trouver à se remarier, le divorce leur ferait incontestablement une situation plus avantageuse que la séparation de corps. « Les femmes peuvent-elles donc se remarier lorsqu'elles sont séparées de corps ? A supposer qu'elles ne le puissent pas après le divorce, elle seront placées de ce chef dans les mêmes conditions que si elles étaient séparées; elles ne seront pas dans des conditions pires. Leur situation sera même plus avantageuse, parce que l'espérance du mariage les soutiendra et les sauvegardera contre les écarts dans lesquels on n'est que trop sujet à tomber lorsque tout espoir est perdu. Dans tous les cas, et si même elles sont trop âgées pour conserver l'espérance d'un établissement nouveau, n'auront-elles pas l'avantage d'être libres, de ne plus être en tutelle, de ne plus dépendre d'un homme qui, en fait, n'est plus rien pour elles, de pouvoir acquérir des biens ou les aliéner, sans être tenues d'en demander l'autorisation expresse à cet homme ou aux tribunaux ? Elles auront reconquis leur indépendance, n'est-ce donc rien que cela ? »

On allègue l'intérêt des enfants. M. Naquet répond que, pour les enfants, le divorce vaut mieux, beaucoup mieux, que la séparation de corps. Les effets du divorce, en ce qui touche les enfants, peuvent se diviser en effets légaux et effets sociaux ou moraux. Les effets légaux sont identiquement les mêmes que ceux de la séparation de corps, et, de ce chef, les enfants n'auraient aucun intérêt à ce que l'une des deux solutions l'emportât sur l'autre. Ce sont les effets moraux et sociaux qui décident la question. Le divorce est, pour les enfants, préférable à la séparation, parce que l'éducation des enfants, dans notre état social actuel, ne peut être menée à bien que par le concours d'un homme et d'une femme. « Au point de vue social de la surveillance et de l'éducation, il vaut mieux, pour les enfants, lorsqu'une famille est brisée, une demi-famille résultant d'un second mariage que pas de famille du tout. L'indissolubilité du mariage les prive de cette demi-famille; le divorce leur en procure les avantages. » Le divorce est plus favorable à la moralité des enfants que la séparation, parce que la séparation entraîne ordinairement et presque nécessairement le concubinage. « On a craint d'introduire un beau-père, une belle-mère dans la famille. Le beau-père et la belle-mère s'y sont introduits en dépit de la loi. Seulement, au lieu d'y entrer en apportant avec eux toutes les garanties, tous les gages de moralité que l'on serait en droit d'attendre d'une union légitime, ils y apportent de mauvais exemples, des éléments de démoralisation. »

On invoque la liberté de conscience; on dit que le divorce blesse la conscience des catholiques, qui ne peuvent accepter une loi que leur dogme condamne. M. Naquet répond que le divorce qu'il s'agit de rétablir est le divorce *civil*, c'est-à-dire qu'il s'applique au mariage civil, mais ne touche en rien le mariage religieux, le sacrement; que la conscience des catholiques est parfaitement libre d'obéir à la loi d'indissolubilité du mariage religieux; qu'elle n'a pas le droit d'être blessée si ceux qui ne sont pas ou ne sont plus catholiques n'obéissent pas à cette loi et profitent du divorce. « Si l'indissolubilité du mariage opprime les protestants, les musulmans, les libres penseurs, le divorce rétabli n'opprimera pas les catholiques. C'est qu'en effet l'indissolubilité du mariage est une loi coercitive à laquelle il n'est pas possible de se soustraire, tandis que le divorce est une loi facultative dont chacun sera toujours libre de ne pas user. »

Tels sont les raisonnements par lesquels M. Naquet s'applique à établir la légitimité et l'utilité sociale du divorce. Peut-être n'a-t-il pas présenté dans toute leur force les objections qu'il réfutait; peut-être ne s'est-il pas suffisamment rendu compte des effets possibles du divorce sur l'état psychologique et moral de ceux que lie le mariage. Il nous paraît que la valeur toute relative d'une loi de divorce doit s'apprécier surtout par ces effets; et ces effets dépendent des conditions auxquelles elle soumet la dissolution du mariage, c'est-à-dire de l'espèce de divorce qu'elle institue. On peut très bien admettre le divorce pour des cas déterminés, tout en repoussant le divorce par la volonté d'un seul des conjoints et même le divorce par consentement mutuel. Il y a là deux conceptions très différentes.

Le livre de M. Naquet sur le divorce a eu deux éditions. La seconde, revue et très augmentée, est de 1881.

Divorçons, comédie en trois actes, de V. Sardou et Emile de Najac (Palais-Royal, décembre 1880). Les époux Desprunelles font mauvais ménage. Ce n'est pas que leurs torts réciproques soient extrêmement graves; mais Adhémar fait une cour assidue à madame, et comme il est l'amoureux, l'inconnu, madame lui prête bénévolement toute sorte de qualités qu'elle refuse à son mari. Cependant, elle n'a pas encore accordé à ce scélérat d'Adhémar la dernière preuve d'amour que celui-ci voudrait bien recevoir. Elle éprouve des scrupules; scrupules d'ailleurs qui disparaîtraient immédiatement si la loi sur le divorce était votée, car elle deviendrait alors, suppose-t-elle, Mme Adhémar. Que fait celui-ci ? il feint d'avoir reçu une dépêche télégraphique (la scène se passe à Reims) qui annonce le vote de la loi; rien ne saurait plus désormais s'opposer à son bonheur. Le mari découvre le stratagème; mais, au lieu de révéler la supercherie à sa femme, il feint de donner dans le panneau, et s'arrange même si adroitement qu'Adhémar, pris à son propre piège, finit par croire que la nouvelle donnée par lui est réellement exacte. Le divorce des deux époux est aussitôt arrêté en principe. « Et maintenant, dit Desprunelles à sa femme, maintenant que nous allons nous séparer, nous ne sommes plus que de bons camarades, c'est l'autre qui est ton mari, causons... » Et voilà le mari qui interroge celle qu'il appelle par anticipation son ex-femme sur le nombre et l'étendue des privautés qu'elle a jusque-là accordées à Adhémar. Oh ! elle peut tout dire, car maintenant il est complètement désintéressé de la question. Cet interrogatoire est des plus amusants, car la scène est écrite avec un esprit et un brio incomparables. Desprunelles, une fois rassuré, annonce tout guilleret à sa femme qu'il va dîner au restaurant. Mais en voici bien d'une autre ! Depuis que Mme Desprunelles sait qu'elle deviendra fatalement Mme Adhémar, elle commence à trouver ce dernier un peu exigeant et découvre à M. Desprunelles une foule de qualités qu'elle ne lui soupçonnait guère. Elle devient même jalouse. « Avec qui donc, demande-t-elle, vas-tu dîner au restaurant ? » Et passant en revue les différentes femmes qui pourraient bien coqueter avec son mari, elle les drape de la belle façon. « Ah ! c'est mal, s'écrie Desprunelles, avec une bonhomie charmante; moi je ne t'ai pas débiné Adhémar. » La scène tourne si bien que tous deux, en bons camarades, vont faire un dîner fin en cabinet particulier, et laissent Adhémar seul à la maison devant le repas de famille. Au dessert, monsieur et madame ont une conversation fort galante, qui devient même si gaillarde qu'ils rentrent au logis complètement raccommodés. Cette spirituelle petite pièce, qui pourrait avoir comme sous-titre : « l'amant trompé par le mari, » a été jouée avec beaucoup de talent par M. Daubray et Mme Céline Chaumont en particulier.

* **DIX** (John-Adams), général et diplomate américain, né à Boscawen (Etat de New-Hampshire) en 1792. — Il est mort à New-York en avril 1879. Après avoir donné sa démission d'ambassadeur à Paris, il retourna à New-York, où il fut nommé gouverneur de l'Etat en 1872 par les républicains; candidat à la réélection en 1874, il échoua et rentra dans la vie privée.

Dix-huitième siècle. Institutions, usages et costumes, par Paul Lacroix (Paris, 1874, gr. in-8°). Cet ouvrage embrasse une période peu éloignée de la nôtre, mais qui en est séparée par une révolution. Il suffit de lire, d'en méditer certains chapitres pour comprendre combien était nécessaire la transformation dont 89 est la date originaire. En haut, une cour frivole et corrompue; pour défendre le principe monarchique et le sol national, une armée où, pour commander à des mercenaires, à des racolés, il faut avoir quatre quartiers de noblesse; dans les palais épiscopaux, une aristocratie cléricale qui pratique tout, hormis peut-être la vertu; des monastères où la prière est remplacée par des festins, des jeux, des parties de chasse, et c'est seulement dans le bas clergé que l'on trouve des hommes sincères, ennemis des privilèges autant que le peuple des villes et des campagnes, autant que la bourgeoisie qui va lever l'étendard de la Révolution. Les états généraux ne sont plus convoqués : le parlement seul résiste à l'arbitraire, jusqu'à ce qu'un lit de justice triomphe de son insoumission. Les guerres de Louis XIV, le système de Law, l'agiotage, les exemptions de taxes ont mis dans les finances un désordre incroyable. Le commerce, qui aurait pu relever la fortune publique, est victime de préjugés qui le déconsidèrent et le réduisent à rien. On est bienfaisant, moins par bonté de cœur que par étalage et par prétention. Quant à la justice, ses charges se vendent, et la torture est encore un moyen d'instruction. Voilà les conclusions qui se dégagent de la lecture des chapitres consacrés à l'exposé des institutions de notre pays à la veille de la Révolution. Les usages du XVIIIe siècle sont, de leur côté, assez curieux pour être étudiés de près. M. Lacroix nous décrit donc l'aspect de Paris; il nous fait assister aux fêtes, aux réjouissances publiques, aux repas de cour, aux soupers; il nous mène à l'Opéra, à la Comédie-Française, aux Italiens, à l'Opéra-Comique; il nous introduit dans les salons; il nous fait vivre de la vie de château et voiturer par les diligences, les coches de terre et les coches d'eau; il nous décrit les coiffures monumentales des élégants du règne de Louis XVI.

Dix-huitième siècle. Sciences, lettres et arts, par Paul Lacroix (Paris, 1877, gr. in-8°). L'auteur n'est point, si l'on veut, un adversaire du XVIIIe siècle, considéré au point de vue intellectuel, mais il n'en est pas enthousiaste et lui préfère le XVIIe. Néanmoins, son livre comprend assez de développements instructifs, de détails curieux, de vues générales pour que nous en exposions la disposition. Ainsi que le titre l'indique, l'ouvrage se divise en trois parties distinctes. La première, intitulée *Sciences et Lettres*, est consacrée à l'inventaire des progrès scientifiques réalisés depuis la mort de Louis XIV, aux inventions et découvertes, à la philosophie, à la littérature, à l'art dramatique, à la critique littéraire, à la presse, à l'érudition, aux sociétés savantes, à l'imprimerie et à la librairie. La seconde traite exclusivement des arts du dessin et de la musique. La troisième, enfin, est relative aux arts industriels : ameublement, céramique, orfèvrerie, joaillerie, étoffes et tissus.

Dix-huitième siècle (LA FIN DU), par M. Caro (1880, 2 vol. in-18). L'auteur a réuni sous ce titre une importante série d'études sur les personnages marquants de la seconde moitié du XVIIIe siècle : Rousseau, Diderot, André Chénier, Mme du Deffant, Mme Roland, etc., dans lesquels il observe surtout les maladies morales et mentales qui ont amené la chute de la vieille société française. Le chapitre consacré à Rousseau, et où le professeur de Sorbonne ausculte adroitement ce qui était la maladie du siècle, au temps de la *Nouvelle Héloïse*, c'est-à-dire la sensibilité, est des plus curieux et des plus vrais. De 1760 à 1800, y compris les tragiques années de la Terreur, tout le monde en France était « sensible », dans la vie politique comme dans la vie privée. « Rien de plus curieux, a dit un critique, que de la voir, cette sensibilité, ouvrière de mensonge, romanesque et brutale à la fois, se glisser jusque sous l'échafaud et, couverte de sang, roucouler des accents de colombe. On rêvait de nobles amitiés, de dévouements sublimes; Saint-Just, le terrible Saint-Just, rédigea un projet de constitution idéale. Sous l'empire de ces lois nouvelles, toutes d'amour, ce n'était point le criminel qu'on punissait, lorsqu'il y avait eu crime accompli, c'était son ami, son meilleur ami; on le prenait par le sentiment. Ces puérilités et préciosités fournissent une admirable matière à la réflexion; on voit clairement comment les sociétés finissent dans la sénilité. » C'est là le sujet qui a tenté M. Caro analysant l'influence de Jean-Jacques sur la fin du XVIIIe siècle, et il montre ce que cette prétendue sensibilité avait d'hypocrite et d'artificiel.

Les pages consacrées à Diderot le sont presque toutes au Diderot inconnu, inédit, que nous ont révélé les manuscrits de la bibliothèque de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg. Les *Eléments inédits de physiologie* publiés pour la première fois d'après ces documents dans la grande édition des *Œuvres complètes* par MM. Assézat et Maurice Tourneux (1875-1877, 2 vol. in-8°), ont permis à M. Caro de montrer dans Diderot, avec pièces à l'appui, un précurseur du transformisme. « En cela comme en toute chose, dit-il, Diderot n'a été qu'un prodigieux improvisateur; il a semé, c'est Lamarck qui a récolté. A plus forte raison peut-on dire que Diderot a précédé les Allemands dans cette voie nouvelle où ils s'avancent depuis une vingtaine d'années avec une intrépidité de dialectique qui défie la contradiction, mais qui ne supplée pas aux dates, s'il s'agit de l'invention de l'idée. Aussi n'est-ce pas sans une certaine surprise que nous entendons dire gravement par M. Hæckel : « A la tête de la civilisation « se placent aujourd'hui les Anglais et les Allemands, qui, par la découverte et le développement de la théorie de l'évolution, viennent « de poser les bases d'une nouvelle période de « haute culture intellectuelle. La disposition « de l'esprit à adopter cette théorie et la tendance à la philosophie monistique qui s'y « rattache fournissent la meilleure mesure du « degré de développement intellectuel de « l'homme. » A supposer que la conception du transformisme devienne le critérium du développement intellectuel des races, ce qui est une assertion bien arrogante, c'est à la France qu'appartiendrait ce droit singulier de suprématie. De Maillet, Diderot, Robinet, Lamarck ont enlevé d'avance cette initiative à la race anglo-germanique. C'est bien dans l'activité dévorante de notre XVIIIe siècle français, c'est dans la fermentation prodigieuse des idées de ce temps, si fécond pour l'erreur comme pour la vérité, qu'il faut aller chercher les origines historiques de cette grande hypothèse qui devait remuer si profondément la philosophie et la science de notre âge. »

Ces deux études sur Rousseau et Diderot remplissent tout le premier volume; les chapitres les plus intéressants du second sont consacrés à André Chénier; ils traitent spécialement de la lutte du polémiste contre la Terreur, de sa captivité, de son procès et de sa mort.

DIX-HUIT YITS, groupe de petites îles de la côte orientale de la Chine, au nord d'Amoï; au nord et à l'est de l'île Sam-Yit, et couvrant une étendue de plus de 20 kilom. Ce groupe d'îles est peu connu.

* **Dix-neuvième Siècle** (LE). — Durant plusieurs années ce journal fut l'organe des universitaires, des industriels lettrés, de tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, avaient passé par une des grandes écoles du gouvernement. En 1884, M. Edmond About quitta la direction du *XIXe Siècle*. La plupart de ses collaborateurs, qui étaient avant tout ses amis, le suivirent dans sa retraite. Quelques-uns d'entre eux fondèrent le « Gagne-Petit »; mais ils n'apportèrent là que leur plume; les capitaux manquèrent, et le « Gagne-Petit », après quelques mois d'existence, fut absorbé par l'« Estafette ». Pendant ce temps, le *XIXe Siècle* se mourait de son côté. Tous ses lecteurs, tous ses abonnés disparaissaient. Il fut alors acheté (1887) par M. Edouard Portalis, ancien directeur du « Corsaire » et de la « Vérité », qui fit de ce journal un organe de la gauche radicale de la Chambre. Le trafic des décorations, que ce journal fut le premier à signaler au mois d'octobre 1887, et la campagne qu'il mena contre les coupables lui valut un regain de curiosité, sinon de succès. M. Portalis, d'ailleurs, sut s'adjoindre des collaborateurs de mérite, MM. Henri Fouquier, Raoul Lucet, Paul Ginisty, etc.

Dix-neuvième siècle (HISTOIRE DU), par Michelet (Paris, 1872-1875, 3 vol. in-8°). Lorsque Michelet fut élu, en 1838, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, il s'y rencontra avec des hommes qui représentaient les diverses nuances de partis, d'opinions et de gouvernements par lesquels avait passé la France depuis une cinquantaine d'années. « La Convention s'y voyait encore en Lakanal, l'âge du Directoire en Reinhart. L'Empire y était dans la personne du duc de Bassano. » Michelet, alors tout occupé de sa grande Histoire, s'intéressait néanmoins aux récits de ces survivants de régimes déchus, et notait en rentrant, avec ses impressions, les souvenirs qu'il avait recueillis de la bouche de ses collègues. Ces notes demeurèrent enfouies au fond des cartons de Michelet jusqu'aux événements qui précipitèrent la chute de l'Empire. A ce moment l'historien voulut rechercher et faire connaître les causes premières de la catastrophe : il entreprit d'écrire *l'Histoire du dix-neuvième siècle*.

Les deux premiers volumes sont consacrés à l'origine des Bonapartes. « Le naturaliste et l'historien, ce qui est la même chose, est celui, dit Michelet, qui supprime les miracles en les expliquant, et montre que les plus étonnants ne sont que des cas naturels. Pour Bonaparte, un sérieux examen prouvera que, bien loin que son succès fût un miracle, le miracle eût été qu'avec de telles circonstances il ne réussît pas. Le gouvernement qui venait après le grand effort de 93 était perdu par la seule lassitude d'un tel effort : perdu financièrement par les milliards de faux assignats que fabriquèrent les Anglais; perdu militairement par la nécessité où il fut de

réformer en un an 300.000 soldats, 17.000 officiers. Il était facile à prévoir que ces gens licenciés regarderaient vers un chef et le suivraient. Ils ne voulurent pas un des leurs, mais plutôt un étranger, que le maladroit Barras et le crédule Carnot élevèrent à l'envi, et qui, avec l'armée merveilleuse de la Révolution, eut de très rapides succès. » Comment Bonaparte parvint au pouvoir suprême, on le voit clairement en lisant le récit de Michelet, qui montre « le jeune Corse » lancé par la Banque dans la campagne d'Italie. L'auteur entreprend la réhabilitation du Directoire, juge les événements et les incidents qui préparèrent le coup d'Etat du 18 brumaire et établit les responsabilités.

Le troisième volume contient la période comprise de 1800 à 1812, c'est-à-dire « les années sanglantes qui énervèrent le siècle dès l'origine, qui commencèrent des haines séculaires, et firent que la France, entraînée à des entreprises qu'en majorité elle repoussait, devint l'objet d'une défiance générale ».

** **DIXON** (William Hepworth), célèbre littérateur et publiciste anglais, né à Newton-Heat le 30 juin 1821. — Il est mort à Londres le 27 décembre 1879. Parmi ses derniers ouvrages historiques, nous citerons : *Histoire de deux reines, Catherine d'Aragon et Anne de Boleyn* (Londres, 1873-1874, 4 vol.), et *Royal Windsor* (1878-1879, 4 vol.), qui reposent sur de sérieuses études dans les archives. Un nouveau voyage qu'il entreprit en 1875, aux Etats-Unis, lui inspira l'ouvrage *White Conquest* (la Conquête blanche), traduit en français en 1876. C'est l'exposé de la colonisation de l'Amérique du Nord par la race blanche et de la situation actuelle de cette race relativement aux Peaux-Rouges, aux nègres émancipés et à la race jaune, aux Chinois, dont l'immigration est sans cesse croissante dans les provinces du Pacifique. A la suite de la conquête de l'île de Chypre par l'Angleterre, M. Dixon visita cette île, où il fit la rencontre de lady Brassey, et il publia à son retour ses souvenirs de voyage sous le titre de *British Cyprus* (Londres, 1879). On lui doit aussi les romans *Diana, lady Lyle* (Londres, 1877, 3 vol.) et *Ruby crey* (Londres, 1878, 3 vol).

Dix-septième siècle. Institutions, usages et costumes, par Paul Lacroix (Paris, 1879, gr. in-8°). Afin de dégager la marche des chapitres qui suivent, à travers les règnes de Henri IV, de Louis XIII et la minorité de Louis XIV, la transformation successive des mœurs et des institutions, M. Paul Lacroix a placé en tête de son livre une sorte d'introduction où le lecteur trouve l'histoire résumée de la Ligue, une vue d'ensemble sur l'œuvre de Henri IV et de Sully, un tableau de la régence de Marie de Médicis, les principaux actes de Richelieu, enfin les péripéties de la Fronde. Cela posé, il aborde l'étude des institutions, des usages et des costumes, et commence par nous montrer ce qu'était la cour de France au XVIIe siècle : courtisans, gentilshommes revêtus des plus hautes charges, princes du sang défilent dans les salons, dans les « appartements », dans les résidences royales et nous font connaître l'étiquette et la vie de cour. Après les transformations de l'armée et de la marine, nous assistons aux actes de gestion des hommes qui eurent en main les finances de l'Etat, depuis l'intègre Sully jusqu'à l'habile Colbert, en passant par le prodigue Fouquet. Descendant dans la rue, nous voyons la police du temps faire ses débuts sous l'impulsion de La Reynie : ils n'ont point à chômer, ces novices gardiens de Paris, soit qu'ils aient à réprimer les attaques nocturnes, à modérer le zèle des faux mendiants et des habitués de la cour des Miracles, soit qu'ils aient à errer à travers les promenades publiques, au milieu des badauds qui se pressent à l'entrée d'un souverain, à un carrousel ou à une loterie, à un spectacle. Gare aux récalcitrants ! le Châtelet n'est pas loin, et il y a en France une justice, dont M. Lacroix ne nous fait pas suffisamment sentir les imperfections. Du Châtelet à l'Université, il n'y a qu'un pas, suivons-y notre cicérone et visitons en sa compagnie la Sorbonne, les collèges, les écoliers et même leurs professeurs. Nous apprendrons ensuite quel était le sort misérable du peuple des villes et des campagnes, sort que les institutions charitables et religieuses restaient impuissantes à améliorer, et, quand nous aurons lu le chapitre consacré aux bourgeois et aux marchands, nous aurons sous les yeux un tableau pittoresque, mais exact, de l'état social de la France depuis Henri III jusqu'à la majorité de Louis XIV. Quelques pages nous décriront les costumes de tous ces hommes, grands et petits, nobles et manants, dont M. Lacroix nous a raconté les faits et gestes. En somme, ce n'est pas l'histoire proprement dite qu'il faut chercher dans cet ouvrage, et même l'introduction historique s'arrête, nous l'avons dit, à la fin de la Fronde : M. Lacroix, estimant que Louis XIV résume et incarne son temps néglige de nous raconter le règne du roi-soleil.

Dix-septième siècle. Lettres, sciences et arts, par Paul Lacroix (Paris, 1881, gr. in-8°). Cet ouvrage complète le précédent. Nous nous bornerons à donner l'énumération sommaire des questions qui s'y trouvent traitées : 1° sciences (mathématiques, astronomie, astrologie, alchimie, etc.); 2° voyages et travaux géographiques (Champlain et le Canada, Tavernier et Chardin, la construction des cartes, etc.); 3° l'érudition et les savants (grammaire, philologie, droit, critique d'érudition, etc.); 4° académies (origine de l'Académie française, l'Académie et le *Cid*, le Dictionnaire, etc.); 5° bibliothèques et cabinets de curiosités ; 6° l'hôtel de Rambouillet, les précieuses et les femmes savantes ; 7° la littérature et les prosateurs, la poésie et les poètes, le théâtre et les auteurs dramatiques, l'éloquence religieuse, civile et politique ; 8° la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure, la musique ; 9° les arts industriels (tapisseries du Louvre, des Gobelins, de Beauvais et d'Arras, dentelles, miroirs, émaux de Limoges, bijoux, etc.) ; 10° art décoratif et ameublement. Voilà un plan vaste et attrayant. Ne sommes-nous pas curieux, en effet, de savoir comment nos ancêtres ornaient leurs demeures, quels livres ils lisaient, quel était leur théâtre, quels auteurs ils applaudissaient, ce qu'ils pensaient des choses d'art? Une pareille étude a besoin de preuves à l'appui. Ces preuves, on les trouve dans la reproduction exacte des monuments de l'art du dessin que nous ont légués les siècles passés et dans les ouvrages de M. Lacroix, tout fait est corroboré par une image fidèle.

DJAALAN (djebel) ou **J'ALAN**, montagne remarquable de la partie S.-E. de la péninsule d'Arabie, sur la côte de l'Oman ; 1.190 mètres d'altitude. Les tribus des Beni-bou-Hassein et des Beni-bou-Ali sont établies sur son versant méridional.

DJABALPOUR, une des quatre provinces qui forment le gouvernement des Provinces centrales de l'Inde; 49.330 kilom. carrés, avec une population de 1.946.574 hab., soit 39 hab. par kilom. carré. Djabalpour est un pays montagneux, arrosé par le cours supérieur du Narbada et par ses affluents. La province est divisée en cinq districts : Sagor, Damoh, Djabalpour, Seoni et Mandla. Les villes principales sont : Djabalpour, Mandla, Sagor et Chandla.

DJAKORA, ville de la Turquie d'Europe, province d'Albanie, district de Kossovo, à 60 kilom. au sud-est de Pristina, et à 130 kilom. à l'est de la mer Adriatique. Située dans une contrée montagneuse et froide, sur un des affluents de droite du Drin Blanc, que l'on peut traverser sur six ponts, elle possède 11 mosquées et 25.000 hab.

DJALLONKA, plaine déserte, dans la partie S.-E. de la Sénégambie, arrosée par le cours supérieur des rivières Boki, Founkomali, Balé et son affluent, le Komeissang; elle fut traversée par Mungo Park, en 1797.

DJALLON (ou **DIALLON**)**-KADOU**, contrée montagneuse de la Sénégambie, bornée au N. par le fleuve de Gambie, au S. par la rivière Toumani, à l'E. par le Djebedougou, et à l'O. par le pays de Balantes.

DJALLON (ou **DIALLON**)**-KATOU**, montagne d'Afrique, dans le Fouta-Djallon (Soudan occidental) ; la rivière Bakhoy, grand affluent de gauche du Sénégal, y prend sa source.

DJAMBOUSIR ou **DJAMBOUSAR**, ville de l'Inde, de la partie N.-O. de la présidence de Bombay, sur la côte orientale du golfe de Cambaye, dans l'estuaire de la rivière Mahî, à 50 kilom. au S.-O. de Baroda, et à 300 kilom. au nord de Bombay. Djambousir était autrefois une ville de commerce maritime d'une grande importance, et bien que le chemin de fer ait détourné les marchandises vers Bombay, elle reste toujours un entrepôt considérable de coton et renferme beaucoup d'industries locales.

DJAMMOU, ville de l'Inde, dans la partie N.-O., à 25 kilom. de la frontière méridionale de l'Etat de Cachemire, sur la rive droite de Tavi, affluent du Tchinab; 41.800 hab. Djammou est bâtie dans une plaine pierreuse et entourée de montagnes élevées. Elle renferme de grands palais et des temples aux toits dorés. Elle est défendue par le fort Bao. C'est un centre important de commerce.

DJAOUI, nom sous lequel on désigne le *simoun* dans le Sahara occidental, et notamment dans l'oasis d'Araouan.

DJEBEL-ABAYIL, deux îles de la partie méridionale de la mer Rouge, près de l'entrée des détroits de Bab-el-Mandeb, adjacentes à la côte d'Afrique, près du mont Tasde-Foin, à 7 kilom. S.-E. des îles Kouddali.

DJEDDI ou **IDJDI**, rivière de la partie méridionale de l'Algérie. Elle prend sa source dans le Djebel-Amour, dans la région occupée par la tribu des Beni-Amour, près d'Aflou (1.350 mètres d'altitude); elle porte d'abord le nom d'oued M'zi, passe à Tadjemout et à Laghouat, où elle prend définitivement le nom de Djeddi. Là elle entre dans le Sahara, puis se déverse dans la partie nord-ouest du chott Melghir. L'oued Djeddi ne renferme pas d'eau pendant toute l'année dans son cours entier; mais il forme sur la plus grande partie de son parcours d'innombrables gouttières, qui cessent, après un cours de 500 kilom., dans les plaines supérieures du Meghrir. L'artère principale de la rivière passe à 28 kilom. au sud de Biskra. Au delà, ce n'est qu'un étroit canal qui disparaît presque entièrement. A 20 kilom. à l'ouest de Laghouat, la rivière continue son cours sous les graviers et les sables. Plus loin, elle sert à arroser, au moyen de puits creusés dans son lit, ainsi que par ses crues annuelles, les oasis de Sidi-Khaled et des Oulad-Djellal. Elle reçoit de nombreux affluents, et est sujette à des inondations subites et dangereuses. Le cours principal du Djeddi arrose les localités suivantes, de l'O. à l'E. : Rema, Tadjemout, Laghouat, El-Haïran, Sidi-Khaled, Ouled-Djellal, Lioua, Ben-Tious, Ourlad, Mlili, Bordj-Saada, El-Haouch, et passe à Aïn-Cheikh et à Aïn-Djeran, sur les bords du chott Meghrir.

DJÉMÉNÉ, village d'Afrique, dans le Soudan occidental et dans le pays du Mourdiare ou Mourdia, qui fait partie du Kéniéka, entre la Sénégambie et Tombouctou. On s'y adonne à la culture du mil et de l'indigo, à l'élève du bétail et des chevaux, à la teinture des pagnes. Il fut visité en mai 1883 par le docteur Bayol, qui y signa un traité d'alliance.

DJEMID, rivière de l'Afrique centrale, dans la région des Rivières, au sud du Soudan oriental, sous-affluent de Bahr-el-Arab.

DJENDA, ville de l'Abyssinie centrale, au sud de Gondar et sur la rive septentrionale du lac de Tana. Elle est entourée de vastes champs bien cultivés.

DJENEW, Cosaque qui paraît avoir doublé, le premier le cap Oriental, extrémité N.-E. de la Sibérie, sur le détroit de Bering, en 1648, et avoir ainsi prouvé que l'Asie était séparée de l'Amérique.

DJERID, oasis de la partie S.-O. de la Tunisie, limitée au N. par le chott El-Gharsa et au S. par la partie N.-O. du grand chott El-Djerid, par 34° de lat. N. et 5° 30′ de long. E. Sa superficie est de 20 kilom. carrés ; elle produit en abondance, grâce aux sources qui l'arrosent, des dattes, des oranges, des fruits, des légumes et des céréales. Les femmes tissent des étoffes et les hommes fabriquent des burnous, des haïks, des couvertures. Chaque année des caravanes de plus de 20.000 chameaux visitent l'oasis.

DJEZIRAT-FARAOUN ou **PHARAOH**, petite île de la partie septentrionale du golfe d'Akabah, dans la mer Rouge, par 29° 24′ de lat. N. C'est un rocher nu, couronné par un vieux château sarrasin, aujourd'hui en ruine, où se trouvent encore les restes de vastes citernes.

DJEZIRAT-HOULLANIYAH, île anglaise de l'océan Indien, dans la partie S.-O. de la côte de l'Oman, à 1.300 kilom. environ au nord-est d'Aden, par 17° 32′ 45″ de lat. N. et 53° 42′ 21″ de long. E. C'est la plus grande des îles du groupe Kouriyan-Mouriyan. La pointe O. porte le nom de Ras-Shatt ou Erékhi-Frahount; la pointe E., le nom de Ras-Saour, et la pointe N., celui de Ras-Houllaniyah ou Erekh-er-Rahib. Djézirat-Houllaniyah, bien que stérile, est la seule île du groupe Kouriyan-Mouriyan qui soit habitée. Ses rares habitants vivent des produits de la pêche. Ainsi que tout le groupe de Kouriyan-Mouriyan, elle a été cédée à l'Angleterre par l'iman de Mascate pour y faire atterrir le câble de la mer Rouge et de l'Inde. La principale station est sur Djézirat-Houllaniyah.

* **DJHANSI**, province de l'Inde de la grande division des Provinces du Nord-Ouest. Sa superficie est de 13.125 kilom. carrés et sa population de 934.934 hab., soit 72 hab. par kilom. carré. Djhansi est divisé en trois districts Djalaoun, Djhansi et Lalitpour. Les villes principales sont Djhansi, Kalpi, etc.

DJI, rivière de l'Afrique centrale, dans la région des Rivières, sous-affluent de Bahr-el-Arab.

DJIALI-OUNGUA, rivière de l'E. du Congo français, qui sépare le pays des Ocotas de celui des Mbocos.

DJIAMBI, peuple de l'E. du Congo français, sur le cours supérieur de la grande rivière Ivindo, affluent de droite de l'Ogôoué. Le pays est borné au N.-O. par les Ossiébas, au N. par les Ababas et au N.-E. par les Poupous ; c'est un plateau de 600 mètres d'altitude, couvert d'immenses forêts marécageuses. La région abonde en minerai de fer, principalement de fer oligiste ; elle est fertile ; les cultures y sont très étendues ; les forêts pullulent d'éléphants et, par conséquent, le pays est riche en ivoire. Les villages, très nombreux, s'étendent parfois sur une étendue de plus de 3 kilom. de longueur. Les habitants sont sauvages et ils se vantent d'être anthropophages. Ils portent un peu de barbe ; leurs cils sont longs. Leur taille est élevée et leur développement musculaire extraordinaire. Ils ont les yeux petits, le regard faux, avec une expression sinistre. La couleur de leur peau varie du brun noir au blanc albinos. Ils possèdent des fusils, de la poudre, des marchandises de toute sorte, acquises par voie d'échange avec les Pahouins.

DJIBOUS, JIBUS ou **SIKKAH**, petite île de la côte méridionale de l'Arabie, côte de l'Hadharamaout, dans le golfe d'Aden, par 13° 54′ 40″ de lat. N. et 45° 59′ 51″ de long. E. Cette île, nommée Sikkah par les naturels et Djibous par les navigateurs arabes, renferme de grands dépôts de guano.

DJIEMBOÉ, cours d'eau de la côte N.-O. du Congo français, qui se jette dans la partie S.-E. de l'estuaire de la rivière Monda, qui elle-même se déverse dans la partie méridionale de la baie de Corisco. La Djiemboé se dirige d'abord au S.-S.-E. pendant 15 kilom. environ et reçoit la rivière Ebé; elle tourne ensuite au S.-E. pendant 18 kilom. et reçoit la rivière Woïo. En général, le cours de toutes ces rivières ne traverse que des marais, et, s'il y a quelques forêts au delà, elles sont habitées par des Pahouins, chez lesquels les traitants d'or n'osent pas pénétrer. Le caoutchouc, la cire, l'ébène, le bois rouge sont recueillis dans les bois par les habitants des petits villages qui y cachent leur existence. Tout le commerce est accaparé par les Gabonais, qui empêchent toute communication directe avec les populations de l'intérieur.

* **DJIHOUN** ou **AMOU-DARIA**, fleuve de l'Asie centrale, l'Oxus des anciens.—Depuis les voyages de Marco Polo (1270) et de Benoît Gaës (1604), le lieutenant Wood fut le premier Européen qui visita, en 1837, les sources de l'Amou-Daria. Mais sa relation resta presque inconnue, et jusqu'à 1873 la carte de l'Asie centrale était à peu près dans l'état où l'avaient laissée les jésuites du XVIIIe siècle. Depuis cette époque, un grand nombre d'explorateurs russes en comblèrent les lacunes. La partie supérieure du bassin du fleuve fut reconnue, et le gouvernement russe fit faire des études afin de rétablir les communications qui semblent avoir existé dans l'antiquité entre l'Amou-Daria et la mer Caspienne. Une mission fut envoyée en 1881 dans ce but; elle constata que la contrée, située entre les mers Caspienne et d'Aral et le cours inférieur de l'Amou-Daria, était, en partie du moins, au-dessous du niveau de la mer Caspienne. Les ingénieurs qui avaient fait ce nivellement concluaient qu'en utilisant la vallée de l'Ouzboï, qu'ils considéraient comme l'ancien lit du fleuve, et les lacs Sary-Kamych, il faudrait creuser un canal de 900 kilom. pour faire déboucher l'Amou-Daria dans la mer Caspienne. Vers 1884, M. Konchine reprit ces études. Pour lui, l'Amou-Daria n'a jamais été un affluent direct de la Caspienne ; s'il y a eu avec celle-ci une communication indirecte, elle s'effectuait par l'intermédiaire des lacs Sary-Kamych, beaucoup plus vastes qu'aujourd'hui, et l'Ouzboï, qui formait l'issue vers la mer. Mais, en 1885, l'ingénieur Daniloff arriva à d'autres conclusions ; selon lui, à un certain point de son cours inférieur, l'Amou-Daria se bifurquait en deux branches principales. Une de ces branches, desséchée en partie, mais dont les restes portent actuellement les noms d'Oungoug et d'Ouzboï, se dirigeait vers la mer Caspienne. L'autre branche, l'Amou-Daria actuel, se jetait dans la mer Khowarismienne, dont la mer d'Aral n'est plus que le représentant diminué. La question en est là ; il est prudent d'attendre de nouvelles études pour se former une opinion définitive.

DJIND, Etat tributaire de l'Inde anglaise, sur les pentes méridionales de l'Himalaya, dans le Sirhind. Sa superficie est de 2.551 kilom. carrés et sa population de 189.475 hab., soit 77 hab. par kilom. carré.

DJINGENGÉ, royaume de l'Afrique centrale, à la frontière méridionale de l'Etat indépendant du Congo. Il forme avec le royaume de Moukengé le royaume de l'Amitié.

DJINNABIYAT, JINNABIYAT ou **JENNARBET**, île de la mer Rouge, sur la côte d'Arabie, au-dessus de la ville de Lith, très fréquentée par les petits navires indigènes.

DJITTAGONG, province de l'Inde, comprise dans la présidence du Bengale ; sa superficie est de 35.202 kilom. carrés et sa population de 3.444.874 hab., soit 98 hab. par kilom. carré. Djittagong est en grande partie extrêmement fertile ; sa partie orientale est montagneuse et sa partie occidentale baignée par le golfe de Bengale. La province est divisée en quatre districts : Tipperah ou Koumillah, Noakhali ou Soudharam, Djittagong et Djittagong-Hills.

DJMIA (EL), grande plaine d'Afrique, dans la partie O. du Sahara, traversée par la route des caravanes du Maroc à Tombouctou, par 20° de lat. N. et 3° de long. O. C'est une contrée absolument stérile.

DJOHOR, canal de la partie S.-O. du détroit de Macassar, entre les îles Poulo-Seboukou et la grande Poulo-Laut, sur la côte S.-E. de l'île de Bornéo.

DJOLA, village d'Afrique, dans la partie S.-S.-E. de l'Etat indépendant du Congo, dans le pays d'Iramba, sur la rive droite du Kimabenda, affluent de droite de la grande rivière Loufira, qui se jette dans le lac de Kissale, formé par le Loualaba. Le village Djola se trouve à 1.200 mètres d'altitude environ, au sud de la ville de Katanga, dans un pays riche en mines de cuivre, encore inexplorées.

DJOLOFF, royaume d'Afrique, dans la Sénégambie, à l'E. du Cayor; il présente un plateau à faibles ondulations. On n'y rencontre aucun cours d'eau, mais des puits auprès des villages et des campements de pasteurs. Le pays renferme de grandes forêts de gommiers exploitées. La population, très clairsemée, est évaluée à 30.000 âmes environ. Le pays est gouverné par un souverain, qui porte le titre de *damel*. Il est soumis à une sorte d'élection par les grands du pays ; mais on le prend toujours dans la même famille. La population est composée de Ouolofs et de Peuls. Les premiers habitent les villages, les seconds se déplacent avec leurs troupeaux. Le Djoloff n'est qu'un débris d'un puissant Etat; son démembrement commença par le Cayor, dès le XVIIe siècle, et, peu à peu, le Baol, le Sinne, le Saloum et le Oualo formèrent des Etats particuliers ; le Djoloff accepta le protectorat de la France par le traité du 20 mai 1858.

DJOUA, rivière du Congo français, affluent de droite de la Lefini, qui se jette dans le Congo, au-dessus du confluent du Kassaï.

* **DJOUDPOUR** ou **DJODHPOUR**, principauté de la partie N.-O. de l'Inde, tributaire de l'empire anglais de l'Inde, la plus considérable des Etats Radjpoutana.—Sa superficie est de 95.826 kilom. carrés et sa population de 2.850.000 âmes, soit 29 hab. par kilom. carré. L'armée se compose de 4.000 hommes d'infanterie, 5.600 cavaliers et 220 canons. La capitale, Djoudpour ou Djodhpour, compte 145.778 hab.

DJOUÉ, rivière du Congo français, affluent de droite du Congo moyen. Elle se jette dans la partie S.-O. du Stanley-Pool, à quelque distance de Brazzaville.

DJOÛF ou **DOÛMAT-EL-DJAÑDEL**, oasis et ville de l'Arabie. V. DJOW, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

DJOUF-EL-BIR, plateau calcaire et couvert de sables mouvants, dans la partie N.-O. du Sahara, au sud du Maroc, à 396 mètres d'altitude, traversé par la route des caravanes de Tombouctou. C'est la solitude la plus absolue : pas un être vivant, ni oiseau, ni animal, ni insecte. Djouf-el-Bir a été visité, en 1858, par Mardochaï et, en 1880, par le docteur O. Lenz.

DJOUMA, rivière de l'Etat indépendant du Congo, affluent de droite du Couango. Le Djouma n'est autre chose que le nom porté par le Kouilou après sa réunion avec son grand affluent de gauche, l'Inzia.

DJOUO, chute d'eau de la rivière de Loufira, dans le Katanga (Etat indépendant du Congo), visitée en 1883 par le docteur Reichard. La rivière se précipite sur une largeur de 100 mètres environ et une hauteur de 25 mètres.

DJOURAB, contrée sablonneuse d'Afrique, au sud de la partie centrale du Sahara, au nord-est du Bornou, par 17° 40′ de lat. N. et 16° de long. E. Djourab renferme les oasis de Yayo et Gouriad; elle fut parcourue par Nachtigal en 1871.

DJUBAL ou **JUBAL**, petite île dans le détroit de Djubal, à l'entrée du golfe de Suez. Elle a 4 kilom. de long sur 3 kilom. de large ; son point culminant est un pic rond qui s'élève de 128 mètres au-dessus de la mer.

DJUBAL ou **JUBAL**, détroit de la mer Rouge qui conduit au golfe de Suez. Il s'étend du N.-O. au S.-E., de la presqu'île Zeiti à l'île Shadwan du côté de l'Egypte, et du ras Ikmaisi au ras Mohammed, du côté de l'Arabie. Ce détroit a une largeur de 12 à 60 kilom. ; de chaque côté le rivage est bordé sur toute la longueur par des récifs de corail, et dans l'intérieur, de hautes terres qui arrivent en beaucoup d'endroits jusqu'à la mer. Les vents du nord règnent presque toute l'année; les courants de la marée y sont très forts.

DJYABI, tribus de la péninsule d'Arabie, dans la partie méridionale du territoire d'Aden, dont le territoire longe le golfe d'Aden pendant 70 kilom. environ, depuis Ouadi-Sanam jusqu'à Ras-al-Cosseïr, et dans le N. jusqu'à la chaîne de montagnes de Hamari. La tribu de Djyabi compte environ 800 individus, cruels, pillards, sans gouvernement, sans chefs; ils habitent dans les excavations des rochers.

* **DMOCHOWSKI** (François), publiciste polonais, né à Varsovie en 1801. — Il est mort dans cette ville le 3 août 1871.

DOBARIK, ville d'Afrique, dans la partie N.-E. de l'Abyssinie, dans le bassin de Takkazé. C'est là que le roi Théodoros fit égorger 2.000 de ses sujets pour venger la mort de ses deux favoris anglais, Bell et Plowden.

* **DOBELL** (Sydney), poète anglais, né à Londres en 1824. — Il est mort à Nailsworth le 22 août 1874. Après plusieurs années de silence, il a publié encore en 1871 : *England's Day*, et, après sa mort, ont paru : *Thoughts on art, philosophy and religion* (1876). En 1875, ses *Œuvres poétiques* ont été réunies en deux volumes.

* **DOBLHOFF-DIER** (Antoine, vicomte DE), homme politique autrichien, né le 10 novembre 1800. — Il est mort à Vienne le 16 avril 1872. A la fin de sa vie, il a été membre de la Chambre des seigneurs et a pris une part active aux travaux parlementaires. — Son neveu et héritier, le baron Henri DE DOBLHOFF, né le 6 février 1838, est, depuis 1873, membre du Reichsrath.

DOBRÉE (Jean), pseudonyme de M. Paul Perret.

DOBROLIOUBOFF (Nicolas-Alexandrovitch), publiciste et critique russe, né à Nijni-Novgorod en 1836, mort en 1861. Elevé dans un séminaire, il fut envoyé à l'académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg pour terminer ses études de théologie; mais, à peine arrivé dans la capitale, il renonça à la théologie et entra à l'Institut pédagogique. Il débuta dans les lettres, en 1856, par des études littéraires sur les revues satiriques du règne de Catherine II. Il fut bientôt accepté comme le continuateur du célèbre critique Bielinski. Dobroliouboff se déclara, encore plus hautement que son prédécesseur, adversaire de la théorie de l'art pour l'art ; il voulait que la littérature servît de véhicule aux idées humanitaires et révolutionnaires. Ses études sur les romans de Dostoïevski, de Gontcharof, de Tourgueneff, et surtout sur les œuvres dramatiques d'Ostrovski, exercèrent une immense influence sur les écrivains russes. En 1860, il fit un voyage en Italie et publia dans le « Contemporain » des lettres sur Cavour et sur le parlementarisme, dans lesquelles il émet des idées très avancées. Les nihilistes le considèrent, avec Tchernichevski, comme un des initiateurs du mouvement révolutionnaire en Russie.

* **DOBROUDJA** ou moins correctement **DOBRUTSCHA**, contrée de la presqu'île danubienne. — La superficie de la Dobroudja est de 13.550 kilom. carrés. Quant au chiffre de sa population on n'est pas d'accord, et les statistiques se livrent à des écarts très considérables : M. Ubicini donne le chiffre de 242.562 hab. ; M. Kolb, de 123.320 hab., et M. Jackson, de 134.735 hab.

Aux termes de l'article 45 du traité de Berlin (1878), la Roumanie rétrocéda à la Russie la portion du territoire de la Bessarabie détachée de l'empire moscovite en vertu du traité de Paris (1856) ; en échange, elle reçut la Dobroudja, arrachée à la Turquie. Le gouvernement roumain procéda de suite à la réorganisation du pays, qui fut divisé en trois grands districts : Kustendjé, Toultcha et Nouveau-Silistrie. Le premier de ces districts comprend les trois arrondissements de Constanza, Mangala et Hirsova ; le second, ceux de Soulina, Matchin, Toultcha et Babadagh ; le troisième, ceux de Medjidié et de Nouveau-Silistrie. A la tête de chaque district est placé un préfet, et à la tête de chaque arrondissement un sous-préfet. Il y a des communes urbaines et des communes rurales, administrées par des maires nommés par le préfet et choisis parmi les cinq membres composant le conseil municipal.

« Au point de vue judiciaire, dit M. de Fontpertuis, la Dobroudja est divisée en deux cours d'appel : Toultcha et Constanza ; elles ont chacune un président et quatre conseillers. Le gouvernement nomme deux conseillers et les tribunaux d'arrondissement délèguent les deux autres. Chaque chef-lieu de préfecture est doté d'un tribunal portant le nom de tribunal d'arrondissement et comprenant un juge ou un suppléant, assisté de deux assesseurs élus. Ces assesseurs sont chrétiens dans les arrondissements où la religion chrétienne domine, mahométans dans ceux où la majorité de la population est musulmane. Dans les arrondissements mixtes, les assesseurs sont l'un chrétien, l'autre musulman. Les tribunaux musulmans se composent d'un hodja, assisté de deux membres élus par la population musulmane ; l'élection de ces deux membres est ratifiée par le ministère de la Justice... Il y a enfin la justice de paix, composée du maire et de deux jurés choisis parmi les notables et les anciens de la commune. Ils sont élus pour deux ans ; dans les communes peuplées de nationalités différentes, il n'existe qu'un seul juré. »

A l'extrémité septentrionale de la Dobroudja, les terrains volcaniques et les marécages rendent la culture difficile et même impossible ; au contraire, la partie méridionale est fertile, tant parce que le sol a de grandes qualités, que par suite d'influences climatologiques. Cependant, l'agriculture ne fait aucun progrès : les capitaux manquent, les voies de communication font presque entièrement défaut, et il n'y a pas d'outillage. Entre Kilia et Saint-Georges, on trouve çà et là des terrains propres à l'agriculture et à la viticulture. L'élève du bétail est très florissant dans l'île Saint-Georges, où de magnifiques forêts succèdent à de gras pâturages. Les céréales que l'on cultive sont le blé, l'orge, le seigle, le maïs.

— Bibliogr. Ubicini, *la Dobroudja et le delta du Danube* (« Revue de géographie », avril 1879) ; Michel C. Soutzo, *Coup d'œil sur les monuments antiques de la Dobroudja* (« Revue antéologique », 1881) ; J.-J. Nacian, *la Dobroudja économique et sociale* (Paris, 1886, in-18).

DOBSON (William-Charles-Thomas), peintre anglais, né à Hambourg en 1817. Il suivit les cours de l'académie de peinture de Londres, dont il devint associé en 1860 et membre titulaire en 1872. M. Dobson doit ses plus grands succès à la peinture religieuse. Parmi ses meilleures toiles nous citerons : *Tobie et l'Ange* (1853); *les Bonnes œuvres de Dorcas* (1855); *les Jours heureux de Job* (1856); *la Lecture des Psaumes, l'Enfant Jésus descendant à Nazareth avec ses parents* (1857); *le Christ au temple, l'Aumône, Saint Paul à Philippes* (1872) ; *le Retour du père* (1874) ; *Bianca Capello* (1838). La plupart de ces tableaux ont été popularisés par la gravure. M. Dobson a aussi produit des aquarelles fort remarquables. On peut citer de lui en ce genre : *la Jeune Nourrice ; le Camélia* (1873) ; *Contes de nourrice* (1874) ; *Una fascina d'olive; Attente ; Une paysanne de Capri.* Ces trois dernières ont figuré avec honneur à l'Exposition universelle de Paris en 1878.

DOBSON (Henry-Austin), poète anglais, né à Plymouth en janvier 1840. Il occupait un modeste emploi au ministère du Commerce lorsque, en 1868, il publia quelques poésies dans le « Saint-Paul's Magazine », que venait de fonder Anthony Trollope. Ces poésies ont été réunies en un volume : *Vignettes in rhyme and vers de société* (1873). En 1877, Dobson publia un autre volume de poésies : *Proverbs in porcelain*, qui eut un assez grand succès. Un recueil de morceaux tirés de ces deux volumes, et publié en 1880 à New-York, fut dédié à Olivers Wendell Holms et ensuite réimprimé en Angleterre sous ce titre : *Old-World Idylls* (1883). En 1885 parut un troisième volume de poésies : *At the Sign of the Lyre* (Sur un signe de la lyre). Outre ses poésies lyriques, Dobson a publié de nombreux écrits : ce sont des biographies, des introductions, des articles de critique littéraire dans le « Century », dans les « Good Words » et dans le « Gentleman's Magazine ». On a de lui une excellente étude sur le peintre et graveur Bewick, intitulée : *Bewick and his Pupils* (1885), ainsi qu'une biographie de Steele : *Life of Steele* (1886). Dobson a été un des premiers écrivains anglais qui aient adopté en poésie le genre qu'on appelle en Angleterre « les formes françaises », *the French forms*, c'est-à-dire le rondeau et la saynète, genre aujourd'hui très populaire aux Etats-Unis et en Angleterre.

DOCHNAHL (Frédéric-Jacob), horticulteur et arboriculteur allemand, né à Neustadt le 4 mars 1820. Il est très connu comme pomologiste et œnologiste. On lui doit diverses améliorations rationnelles dans la préparation du vin et des recettes pour obtenir du vin artificiel sans raisin. Dochnahl, qui a fondé une école d'arboriculture en Franconie, a publié de nombreux ouvrages spéciaux, parmi lesquels nous citerons : *Pomone, revue d'arboriculture et de viticulture* (Nuremberg, 1851 à 1866); *la Durée de la vie des plantes culturales* (Berlin, 1854) ; *Catéchisme de viticulture ;* Bibliotheca hortensis *de* 1750 *à* 1860 (Nuremberg, 1861); *Chronique de Neustadt* (1861); *Préparation du vin artificiel ; la Cave à vin* (Francfort, 1873 à 1876) ; *Moyen de reconnaître les plantes ligneuses de l'Allemagne à leurs feuilles et à leurs rameaux* (Nuremberg, 1860).

* **DOCK** s. m. — **Encycl.** *Dock flottant.* Le dock flottant est une forme de radoub qui sert à soulever les navires hors de l'eau afin de visiter la carène et de la réparer. Les plus modernes de ces appareils permettent de déposer les navires sur des cales ou grils fixes, établis au bord de l'eau, d'où, par une manœuvre inverse, on peut les remettre à flot. Un dock flottant est généralement composé de trois caissons métalliques : un caisson de fond et deux caissons latéraux, partagés en compartiments étanches, et dont la section rappelle vaguement la forme d'un U. Lorsque les caissons sont remplis d'eau, et par conséquent immergés, on les amène sous la quille du navire à réparer. On épuise ensuite rapidement, au moyen de pompes rotatives, l'eau des compartiments qui se trouve remplacée par de l'air, dont la force ascensionnelle soulève le navire. Certains docks peuvent soulever des navires pesant de 2.000 à 5.000 tonnes. En cas d'insuffisance d'un appareil, on peut, du reste, en assembler deux. Dans les docks destinés à déposer les navires sur une cale fixe ou gril de réparation, le principe est le même, mais la disposition un peu différente. Ce modèle comprend seulement un caisson latéral, et le caisson de fond continu y est remplacé par de petits caissons fichés perpendiculairement, comme les dents d'un peigne, dans le caisson latéral, équilibré de l'autre côté par un contrepoids ou chaland flotteur. Dès que le navire est soulevé, on présente le dock en face de la cale, et on fait pénétrer ses petits caissons transversaux entre les poutres du gril, sur lequel une faible rentrée d'eau permet de déposer le navire, toute l'opération ne prenant pas plus de 80 minutes. Dans certains ports de mer, on emploie des appareils à élévateurs hydrauliques, actionnés par des presses hydrauliques verticales dont les pistons soulèvent le tablier du dock. Avec ce système on a soulevé des navires de 4.500 tonnes, au dock Victoria, sur la Tamise.

DOCOSANE s. m. (do-ko-za-ne — du gr. *duo*, deux ; *eikosi*, vingt ; terminaison *ane* des noms de carbures paraffiniques). Chim. Paraffine ou hydrocarbure solide dérivant de l'acétone obtenue en distillant un mélange de myristate et d'heptylate de baryum; sa densité est 0,788 ; il fond à 44°,4, bout à 224°,5. C'est l'un des isomères du vingt-deuxième terme de la série paraffinique ; sa formule est $C^{22}H^{46}$.

Docteur de village (UN), *A Country Doctor*, roman américain de miss Sarah Jewett (Boston, 1884, in-8°). C'est beaucoup moins l'histoire d'un médecin de campagne, comme semble l'annoncer le titre, que celle de la vocation d'une jeune fille qui se sent irrésistiblement attirée vers la médecine, et qui abandonne pour elle ce que la vie ordinaire lui promettait de satisfactions et de joies intimes. *A Country Doctor* est, en somme, la première étude sérieuse qui ait été entreprise sur la doctoresse, quoique le roman ne nous la montre pas dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement dans les années où elle s'y résout et s'y prépare. « Toute la séduction douce du talent de miss Jewett, dit Th. Bentzon, paraît s'être concentrée sur un but : obtenir la grâce de la femme forte, de la femme libre, montrer ce que lui coûtent sa force et sa liberté, combien de vertus féminines continuent à fleurir sous les mâles facultés acquises au prix de sacrifices qui forcent notre respect, sinon notre sympathie. »

Anna Prince, la petite Nan, comme on l'appelle familièrement, est une orpheline. Sa mère, mal mariée, abandonnée de son mari, revient mourir de misère à la ferme où elle était née, laissant l'enfant aux soins de sa grand' mère et d'un vieux médecin, le docteur Leslie. Celui-ci s'attache peu à peu à l'orpheline, dont la famille paternelle, les Prince, ne veut plus entendre parler, et que la grand' mère trouve bien indisciplinée, parce qu'elle aime mieux grimper dans les arbres à la poursuite des écureuils qu'aller épeler à l'école. Cependant l'enfant ne s'imagine pas que les Prince l'aient si totalement oubliée, et la crainte où elle persiste à rester de voir un jour arriver en somptueux équipage la tante riche et hautaine qui la réclamera, la décide à étudier un peu, mais ce sont les livres du docteur qui l'attirent beaucoup plus que la grammaire. « Quand tu seras grande, que feras-tu ? » lui demande celui-ci, un jour qu'il l'a surprise en train de plier des paquets de poudre épars sur sa table. « Je serai médecin », répond-elle d'un ton résolu. Le docteur commence par rire, puis il la laisse s'instruire. Un vieux chirurgien de marine, qui vient voir son ancien camarade, commence aussi par tourner en ridicule la prétendue vocation, et finit par conseiller à son ami de ne pas s'y opposer, un bon mariage devant un peu plus tard, à son avis, la faire revenir sur une décision qui n'est sans doute pas irrévocable. Mais la petite Nan tient bon ; devenue jeune fille, elle étudie sérieusement la médecine avec le docteur, qui lui donne les premières leçons et l'emmène chez ses malades ; rien ne la rebute ; sa vocation s'affirme de plus en plus. Pour en être plus sûre elle-même, sachant maintenant que sa famille paternelle ne s'est jamais occupée de l'enfant abandonnée, elle écrit à la tante Prince, pour obtenir de la voir. Celle-ci, enchantée de ce que Nan a fait le premier pas, lui écrit de venir près d'elle ; alors s'ébauche le roman d'amour inévitable. Un petit cousin, George Gerry, s'éprend d'elle, et Nan l'aime sans le savoir ; le mariage qu'attendait patiemment le chirurgien de marine va faire rentrer dans l'ombre ses velléités d'enfant ; mais non, décidément la vocation est plus forte. Après avoir vécu quelques mois au milieu des parties de plaisir qu'on organise pour elle, avoir un peu flirté avec le petit cousin, qui se pique au jeu, elle abandonne tout sans regret et revient au village continuer ses études qu'elle achèvera dans les hôpitaux, décidée à vivre dans le célibat pour se dévouer tout entière.

« Le *Docteur de village*, dit Th. Bentzon, est une bien intéressante galerie de portraits et de paysages, une lanterne magique aux tableaux multiples, d'une singulière nouveauté. Peu de figures sont aussi originales, aussi attachantes à la fois, que l'est Nan Prince, sortie fraîche comme une rose des laboratoires et des amphithéâtres où elle est restée femme tout en devenant docteur. »

* **DOCTORAT** s. m. — **Encycl.** *Doctorat ès lettres.* Ainsi que l'a déjà exposé le *Grand Dictionnaire*, le temps est bien éloigné où les thèses de doctorat n'étaient guère autre chose que de courts programmes, l'un en français, l'autre en latin, pour la discussion publique, et cela sur des lieux communs de philosophie et de critique littéraire, tels que l'Eglogue, l'Epopée, l'existence de Dieu, etc. Le progrès, déjà sensible à partir de 1830, n'a fait que s'accentuer, et, aujourd'hui, le doctorat ès lettres est devenu comme le couronnement des hautes études. « Plus d'un livre important est sorti des épreuves du doctorat, a dit justement M. Deltour, et l'on pourrait désigner tel candidat dont les thèses ont compté pour quelque chose dans les titres qui l'ont fait admettre à l'Institut de France. » Aussi allons-nous avoir à signaler, en continuant la liste publiée dans le *Grand Dictionnaire*, et qui s'arrêtait à 1856, non plus une ou deux thèses annuelles dignes d'attention, mais six, huit ou dix, vraiment originales, fruit de longues études, et qui, plus tard, sont devenues des livres consacrés dans l'histoire, la philologie, les lettres et la philosophie.

1858. Fustel de Coulanges, *Quid Vestæ cultus in institutis veterum privatis publicisque valuerit :* l'auteur a, plus tard, développé cette étude dans son ouvrage magistral, *la Cité antique;* thèse française : *Polybe ou la Grèce conquise par les Romains.*

Paul Albert, *De poesi christiana quarto post Christum natum seculo; Saint Jean Chrysostome considéré comme auteur populaire.*